

Paris, le 14 mars 2018

COMMUNIQUE

Le député des Hautes-Pyrénées, Jean-Bernard Sempastous, répond aux inquiétudes de la filière hydraulique

Au lendemain de la journée nationale de grève et d'actions des hydrauliciens, je souhaite m'exprimer sur la question du renouvellement des concessions hydroélectriques pour répondre aux inquiétudes manifestées sur le terrain par les salariés des opérateurs en place.

Pour commencer, il me semble nécessaire de faire un point sur la situation : depuis la mise en demeure de la Commission européenne du 22 octobre 2015 visant à ouvrir le marché électrique français à la concurrence à travers un accès plus concurrentiel à la production hydroélectrique, aucune avancée n'a été constatée sur ce dossier. Sous le précédent Gouvernement, de nombreux échanges ont eu lieu avec l'Union européenne, mais aucun accord n'a pu être trouvé.

Or cette situation d'insécurité juridique est source d'incertitude pour les entreprises, les salariés, et les collectivités. Elle paralyse la filière et les opérateurs qui doivent réaliser d'importants investissements pour garantir la sûreté du parc et de l'approvisionnement et contribuer efficacement à la transition énergétique.

Le Gouvernement poursuit donc actuellement les discussions pour aboutir rapidement à une sortie du statut quo, mais dans le respect des lignes rouges tracées par la France, à savoir : une mise en concurrence limitée aux concessions échues (les opérateurs dont notamment EDF restent en place sur les autres concessions) et le refus de toute exclusion d'EDF du processus de mise en concurrence. Je soutiens pleinement la position du Gouvernement sur ce dernier point.

La mise en concurrence des concessions arrivant à échéance est une question de respect du droit ; elle est imposée par le droit français, en conformité avec le droit européen. La loi de 2006 sur l'eau a supprimé le droit de préférence pour les concessionnaires sortants et la loi de 2004 qui a privatisé le statut d'EDF a aussi fait entrer les concessions hydroélectriques dans le droit commun des délégations de service public qui implique donc l'application de la Directive européenne « Concession ». A la différence de l'Allemagne par exemple qui a fait le choix du régime de l'autorisation et de la vente de ses barrages, la France a opté pour le régime concessif en restant propriétaire des ouvrages. Par conséquent, les concessions hydroélectriques devront être renouvelées par une procédure concurrentielle lorsqu'elles arrivent à échéance.

Je crois que l'on doit faire attention aux raccourcis dogmatiques sur ce dossier : **la mise en concurrence des concessions n'entraîne aucune privatisation** ! L'Etat restera dans tous les cas propriétaire des barrages et nous gardons le principe de concession, c'est-à-dire de délégation de service public. Il n'est pas question de brader notre patrimoine auquel nous sommes tous très attachés et que nous continuerons à protéger.

Le parc hydroélectrique est vieillissant ; le renouvellement est aussi une opportunité pour assurer les besoins en investissement.

Face aux inquiétudes des salariés, je rappelle que le statut des personnels sera préservé dans tous les cas et les cahiers des charges devront prévoir la reprise des personnels par le nouvel exploitant. Dans les Pyrénées, l'exemple des allers-retours de salariés entre la SHEM et EDF démontre que c'est un modèle qui fonctionne.

En tant qu'élu d'un territoire de montagne, je resterai néanmoins très vigilant sur ce dossier et j'entends les inquiétudes qui se font sentir sur le terrain.

Dans les négociations, il me semble capital que les services de l'Etat informent régulièrement les opérateurs concernés et leurs salariés. Ce dossier nécessite un dialogue approfondi de tous les acteurs de la filière et des territoires. Les enjeux connexes de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire en montagne en font un dossier hautement sensible pour les populations concernées.

Dans la définition du contenu des cahiers des charges des contrats de concession, il faudra tenir compte du caractère stratégique et de la mission d'intérêt général que constitue l'hydroélectricité, tant pour l'impératif de sécurité des ouvrages, de sécurité du système électrique, que pour la gestion des cours d'eau. En effet, le service rendu par l'hydraulique s'étend au-delà de la seule production d'énergie : irrigation de tout le bassin de l'Adour grâce aux barrages des Pyrénées, tourisme, loisirs et sports... La compréhension du territoire et la maîtrise de tous ses enjeux, notamment en montagne, est une condition nécessaire pour une bonne exploitation des barrages.

Au-delà de l'exploitation de la concession par l'opérateur, c'est tout un tissu économique local qui est concerné dans les vallées, d'où les inquiétudes des sous-traitants et PME locales impliquées. Il faudra sur ce point encore trouver des solutions pour mettre en valeur le savoir-faire de nos entreprises.

Je suis convaincu qu'en tant que première source de production d'électricité renouvelable, l'hydroélectricité est une filière primordiale en France car essentielle à l'équilibre et la sécurisation du réseau électrique. Je regrette cependant qu'elle ne soit pas suffisamment valorisée alors que son rôle est stratégique pour la réussite de la transition énergétique, mais également pour garantir un développement équilibré des territoires ruraux et de montagne. C'est pourquoi je resterai mobilisé sur ce dossier.